

Arrêté du Président  
Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête patronale à Marbache

2025-02-202 NF

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L .2212-1 et 2212-2 Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu les articles L .2121-1, L.2122-2 et L .2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,  
Vu l'article L .5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables,  
Vu l'arrêté du 7 février 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANCOIS, Responsable du poste de proximité de Champigneulles.  
Vu la demande des forains, tendant à obtenir l'autorisation de stationner leurs caravanes, métiers et véhicules sur certaines voies et aires de stationnement communales et intercommunales à Marbache à l'occasion de la fête patronale,  
Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANCOIS l'Adjoint au cadre de vie et Patrimoine,  
Considérant que pour le bon déroulement de celle-ci, il y a lieu de régler les horaires d'ouvertures des métiers forains, ainsi que la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 05 mai 2025 à 8h00 jusqu'au mercredi 07 mai 2025 à 19h00 : la fête patronale se déroulera Avenue Foch à Marbache.

**Article 2 :** Du lundi 05 mai 2025 8h00 jusqu'au mercredi 05 mai 2025 à 19h00 ( montage et démontage compris).

Les forains sont autorisés à installer leurs caravanes, métiers et véhicules Avenue Foch, et exceptionnellement voie de Liverdun à Marbache.

Les forains devront respecter les passages de sécurité, la libre circulation des véhicules de secours et d'intervention.

Les forains devront se conformer aux instructions municipales

**Article 3 :** Les jours et horaires d'ouvertures des boutiques et manèges forains sont ainsi fixés. Les vendredis et samedis entre 14h00 et 00h00 avec arrêt de la musique à 23h00. —è Les dimanches aux jeudis de 14h00 à 20h00.

**Article 4 :** La circulation et le stationnement de tout autre véhicule seront interdits Avenue Foch. Seule la circulation est autorisée aux riverains dans les deux sens pendant cette période, en dehors des heures d'ouvertures au public.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e).

DESTINATAIRES:

- Commune de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur le Commandant de la  
Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin  
de Pompey
- Madame ROBIN Pierrette Adjointe à  
l'animation
- Service collecte OM

Publié et notifié le 24/04/2024

Pompey, le 29/04/2025

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey,

**Le responsable du poste de proximité  
de Champigneulles**

**Damien FRANCOIS**

